

DECISION N° 2025/176

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché d'assurance de flotte automobile renouvelé avec la société LXF Assurances pour les années 2025-2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un véhicule mis à disposition de la commune par Trucks Solutions pour un « prêt – Essai » pour une période de 15 jours, du 6 au 14 novembre 2025,

Décide :

De signer un avenant aux clauses particulières à effet en date du 14 novembre 2025 pour prise en compte du véhicule prêté.

Le présent avenant engendre une plus-value de 19 euros TTC au contrat.

Portes-lès-Valence, le 10 novembre 2025



Le Maire,
Geneviève GIRARD